

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE À NIVEAU DES OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS DU TRAITEMENT DE L'EAU

**SECTION I**

NATURE DES TRAVAUX, DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DU PERSONNEL ET DES ACQUISITIONS – NATURE MIXTE

- 1.** Le projet de réfection et de mise à niveau des ouvrages et équipements du traitement de l'eau vise la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagements extérieur et intérieur ainsi que d'autres travaux divers et imprévus relevant à la fois de la compétence de proximité ainsi que de celle d'agglomération. Ces travaux peuvent également nécessiter, sans s'y limiter, des acquisitions de mobilier et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement et de relocalisation ou des travaux mineurs de déplacement de réseaux d'utilités publiques, ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à la réalisation du projet.
- 2.** Le projet nécessite l'embauche du personnel requis et l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture ou dans d'autres disciplines appropriées pour la réalisation des analyses préliminaires, des études d'avant-projet pour l'élaboration de plans et devis, pour la surveillance des travaux, pour l'élaboration d'un audit ou pour tout autre besoin nécessaire à la réalisation du projet décrit à l'article 1.
- 3.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.
- 4.** Le projet nécessite l'embauche et l'installation physique et matérielle du personnel. L'installation du personnel peut comprendre l'acquisition de mobilier, d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture et matériel requis pour les besoins de fonctionnement.
- 5.** Le projet nécessite l'acquittement des coûts de déplacement et d'hébergement du personnel de la ville afin de procéder aux vérifications de conformité d'ouvrages comparables, des fournisseurs de procédés et de matériaux du projet.

**SECTION II**  
LOCALISATION

**6.** Le projet décrit aux articles 1 à 5 est localisé sur le territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité et d'agglomération.

**SECTION III**  
ESTIMATION DU COÛT

**7.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 5, s'élève à la somme de 11 700 000 \$.

**TOTAL :        11 700 000 \$**

Annexe préparée le 15 janvier 2025 par :

---

René Bourgeois, ingénieur  
Service du traitement des eaux